

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

CONCOURS SECURICHANCE 2025 DE SECURIGLOBE ^{MD}

1. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours est organisé par SecuriGlobe inc., faisant affaire sous le nom SecuriGlobe ^{MD}, situé au; 803-3030 boul. Le Carrefour Laval, Québec H7T 2P5 (ci-après, l' « **Organisateur** »).

2. ADMISSIBILITÉ

Pour participer au présent concours, vous devez être un résident du Canada et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur participation.

Les personnes suivantes sont exclues du concours :

- (a) les employés, les administrateurs, les dirigeants, les cadres, les mandataires, les agents et les représentants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées (les « **Représentants de l'Organisateur** »);
- (b) les membres de la famille immédiate des Représentants de l'Organisateur, nonobstant leur lieu de résidence. L'expression « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Représentant de l'Organisateur; et
- (c) les personnes domiciliées avec les Représentants de l'Organisateur ou les membres de la famille immédiate des Représentants de l'Organisateur.

L'Organisateur du concours se réserve le droit, à leur discrétion absolue, d'exiger qu'un participant présente une preuve de son identité et/ou de l'admissibilité de sa participation au concours. Tout manquement à fournir une telle preuve, en temps utile et à la satisfaction de l'Organisateur pourrait entraîner une disqualification, à la discrétion absolue et exclusive de l'Organisateur.

3. PÉRIODE DU CONCOURS

Le concours débute le lundi 4 août SecuriGlobe à 00h00 heure de l'Est (« **HE** ») et se termine le vendredi 31 octobre 2025 à 23h59 HE (ci-après, la « **Période du concours** »). Toutes les participations reçues après l'expiration de la Période du concours ne seront pas éligibles aux fins du concours.

4. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au concours, vous devez, durant la Période du concours, demander une

soumission gratuite d'assurance voyage auprès d'un conseiller certifié de l'Organisateur au centre d'appel au **1 844-227-7451** ou tout autres numéros de SecuriGlobe.

Vous obtiendrez alors une (1) participation au concours.

Aucun achat requis pour participer. L'achat d'un produit d'assurance voyage n'accroît pas les chances de gagner.

5. DESCRIPTION DU PRIX

Un (1) prix sera attribué. Ce prix est un montant de 2 500\$, directement remis par chèque ou transfert bancaire au gagnant.

L'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent Règlement.

6. LIMITE ET RESTRICTION DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS

Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés : (a) une (1) participation par personne pour la Période du concours.

7. TIRAGE

Le lundi 6 novembre 2025, à 10h00 HE, un représentant de l'Organisateur, dont les bureaux sont situés au : 803-3030 boul. Le Carrefour Laval, Québec H7T 2P5 procédera au tirage au sort parmi toutes les inscriptions admissibles. Le tirage au sort se fera via TEAMS en présence d'un témoin membre de l'équipe direction de l'Organisateur.

Les chances pour un participant d'être sélectionné pour un prix dépendent du nombre d'inscriptions admissibles pendant la Période du concours.

8. ATTRIBUTION DES PRIX

8.1. Critères pour l'attribution du prix. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant sélectionné doit :

- (a) être joint par téléphone ou courriel, à l'entière discrétion de l'Organisateur, dans les quinze (15) jours suivant le tirage. L'Organisateur tentera une seule fois de contacter le participant admissible sélectionné par téléphone ou par courriel. Si un participant sélectionné manque l'appel de l'Organisateur et qu'il n'a pas de messagerie vocale, l'Organisateur pourra, à sa discrétion, choisir de tenter de le contacter de nouveau, soit par téléphone ou par courriel. Si le participant fait défaut de répondre à l'Organisateur, par téléphone ou par courriel, dans les dix (10) jours suivant l'appel ou le courriel initial, ce participant sera disqualifié. L'Organisateur procédera alors à

un autre tirage au sort parmi les inscriptions admissibles, de la même manière que lors du premier tirage. Dans l'éventualité où un participant sélectionné était joint par courriel, il devra y répondre en se conformant aux instructions données qui y sont prévues, le cas échéant. Tout courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré entraînera la disqualification du participant et la sélection d'un nouveau participant;

- (b) signer le *Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité* qui sera transmis au participant sélectionné par l'Organisateur et le retourner à l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant la date de sa réception;
- (c) avoir répondu correctement et sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique; et
- (d) sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent Règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage parmi les inscriptions admissibles restantes jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant. Si aucun participant n'est déclaré gagnant dans les soixante (60) jours suivant le tirage original, le prix sera annulé.

- 8.2. Remise du prix.** L'Organisateur remettra au gagnant le prix dans un délai maximal quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception du *Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité* dûment signé.
- 8.3. Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent Règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix, sauf à l'entière discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de substituer le prix, en totalité ou en partie, pour un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix indiquée au présent Règlement.
- 8.4. Refus d'accepter un prix.** Le refus d'un participant sélectionné d'accepter un prix selon les modalités du présent Règlement libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.
- 8.5. Frais de réclamation du prix.** Tous les coûts ou dépenses encourus par le gagnant relativement à la réclamation ou à l'utilisation d'un prix sont la responsabilité du gagnant.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 9.1. Décisions de l'Organisateur.** En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent de se conformer au présent Règlement et aux décisions de l'Organisateur, lesquelles sont finales et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
- 9.2. Disqualification d'un participant.** L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier toute personne qui ne répond pas aux critères d'admissibilité et aux conditions du concours lors

du tirage, ou qui a participé au concours par un moyen contraire au présent Règlement, quelle que soit la nature de ce moyen. La décision de l'Organisateur à cet égard est finale et sans appel. Les participants qui ne se seront pas conformés au présent Règlement sont susceptibles d'être exclus de tous concours ou promotions que l'Organisateur tiendra dans le futur.

- 9.3. Identification du participant.** Aux fins du présent Règlement, le participant est la personne dont le nom a été communiquée au conseiller certifié de l'Organisateur au centre d'appel et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire de compte autorisé associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation. On entend par « titulaire de compte autorisé » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.
- 9.4. Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.** En participant ou en tentant de participer à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toutes responsabilités l'Organisateur, sa société mère, toutes sociétés, fiducies ou autres entités juridiques contrôlées par ou liée à celles-ci, la Régie des alcools, des courses et des jeux, les agences de publicité et de promotion et les fournisseurs de prix, de biens et de services dans le cadre du concours ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayant droit respectifs (collectivement les « **Bénéficiaires de l'exonération** ») de tous dommages et de toutes responsabilités se rapportant au concours ou se rapportant au prix. Afin d'être déclaré gagnant, le participant choisi sera tenu de signer le *Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité* contenant une déclaration de conformité aux règlements du concours et confirmant la présente exonération de responsabilité en faveur des Bénéficiaires de l'exonération.
- 9.5. Responsabilité.** Sans restreindre la généralité de l'exonération ci-dessus, les Bénéficiaires de l'exonération se dégagent de toutes responsabilités relativement à (i) toute erreur typographique (ou autre) contenue dans l'offre ou les documents liés à l'administration du concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs contenues dans la publicité, le Règlement, l'annonce du gagnant, l'attribution du prix ou au mauvais fonctionnement, des problèmes ou des difficultés techniques éprouvés avec les réseaux, les lignes téléphoniques, les systèmes de messagerie SMS, de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, serveur ou fournisseur de service ou tout logiciel, virus, bogue informatique, défaillance d'ordinateurs personnels ou configuration de logiciels et de matériel, ou de tentative échouée de transmission de tout courriel ou toute autre communication à l'Organisateur ou à un participant pour une raison quelconque, y compris l'encombrement de tout réseau ou la défaillance de tout site qui peut limiter la possibilité pour toute personne de participer au concours; (ii) toutes inscriptions en retard, perdues, volées, retardées, non reçues, endommagées, mal acheminées, incomplètes ou inexactes; (iii) tous défauts de recevoir des inscriptions en raison de problèmes de transmission ou de

défaillances techniques de toute nature, y compris, sans s'y limiter, le mauvais fonctionnement de tous réseaux, serveurs, fournisseurs d'accès, matériels ou logiciels que ce soit attribuable à l'expéditeur ou au destinataire pouvant limiter pour toutes personnes la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher; et (iv) tous dommages pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, notamment au système ou appareil du participant ou d'une autre personne, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant le concours.

9.6. Propriété intellectuelle. Toutes les participations et les documents liés au concours, notamment, mais sans limitation, les *Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité*, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, des systèmes informatiques, des logiciels, des logos, des marques de commerce et des propriétés intellectuelles, sont et demeurent la propriété exclusive de l'Organisateur.

9.7. Consentement relatif aux renseignements personnels des participants et du gagnant. En participant au concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation, la communication et la conservation de leurs renseignements personnels par l'Organisateur et ses mandataires et/ou représentants autorisés dans le but d'administrer le concours et d'attribuer le prix. En acceptant un prix, le gagnant autorise l'Organisateur et ses représentants à utiliser ses renseignements personnels (incluant son nom, son adresse, ses déclarations, des photographies, des images et d'autres représentations et/ou enregistrements), à des fins publicitaires dans tous médias (incluant, mais sans s'y limiter, sur le site Internet et la page Facebook de l'Organisateur), et ce, sans autre préavis et sans aucune forme de rémunération. Tout participant peut être requis de signer une confirmation à cet effet. Pour toute information additionnelle concernant le traitement de vos renseignements personnels, incluant notamment les situations dans lesquelles l'Organisateur peut communiquer les renseignements personnels collectés à l'extérieur de la province de résidence du participant ainsi que les droits d'accès et de rectification du participant de ses renseignements personnels, le participant peut consulter la Politique de confidentialité sur le site Internet de l'Organisateur au <https://www..com/fr/protection-des-renseignements-personnels/>.

9.8. Annulation, suspension ou modifications. L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de suspendre ou de modifier en tout ou en partie le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

9.9. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où le concours devait prendre fin, en totalité ou en partie, avant la fin de la Période du concours, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les participations admissibles dûment enregistrées pendant la Période du concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin au concours.

- 9.10. Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 9.11. Lois applicables.** Le concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.
- 9.12. Caractère exécutoire.** Si l'un ou l'autre paragraphe de ce Règlement est déclaré illégal ou invalide par une cour compétente, ce paragraphe sera considéré comme étant nul. Les autres paragraphes n'en sont pas affectés pour autant et demeureront applicables.
- 9.13. Préséance.** En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents du concours, y compris la réclame, le site Internet, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.
- 9.14. Consultation du Règlement.** Le présent Règlement est disponible sur le site Internet de l'Organisateur au www.securiglobe.com/concours2025.

^{MD} Marque déposée de SecuriGlobe inc.

Remarque — Dans le présent Règlement, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.